



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFETE DE L'ARIEGE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - EXPROPRIATION PUBLIQUE  
COMMUNE de SOUEIX ROGALLE  
REGULARISATION EMPRISE VOIES COMMUNALES**

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 portant ouverture d'enquêtes conjointes sur la commune de Soueix-Rogalle est annulé ; les enquêtes conjointes prévues du lundi 1er février 2021 au lundi 15 février 2021 inclus n'auront pas lieu et sont reportées. Les nouvelles modalités sont les suivantes : l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de la voirie communale sur la commune de Soueix-Rogalle et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération auront lieu du lundi 15 mars au lundi 29 mars 2021. Mme Anne LEBEAU a été désignée comme commissaire enquêteur et recevra les personnes intéressées par le projet, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire, à la mairie le mercredi 24 mars de 15 h à 17 h.

Un dossier restera déposé à la mairie de Soueix-Rogalle pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux : les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Infrastructures-Declaration-d-Utilite-Publique-D.U.P/COMMUNE-DE-Soueix-Rogalle-REGULARISATION-EMPRISE-VOIES-COMMUNALES>.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres des enquêtes ouverts à cet effet à la mairie de Soueix-Rogalle ou par correspondance directement à madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie, place de la Poste 09140 SOUEIX-ROGALLE ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Soueix-Rogalle pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Soueix-Rogalle, à la préfecture de l'Ariège (DCIAT – bureau de l'appui territorial/cellule environnement) et sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse indiquée ci-dessus.

La préfète de l'Ariège est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de régularisation de la voirie communale et, le cas échéant, l'arrêté portant cessibilité des parcelles nécessaires à l'opération.